

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

# COMMUNE DE LARRINGES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE  
HAUTE-SAVOIE

Séance du 20 avril 2026

Délibération n°  
20260420-08

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, maire.

Nombre de Conseillers  
En exercice .... 19  
Présents ..... 17  
Votants ..... 18

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, M. BOCHATON Philippe, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine, M. BOCHATON Sébastien, Mme GRIVEL Allma, Mme NEPLAZ Sandra, Mme BOCHATON Isabelle, M. COMPOIS Alexandre, M. THIERY Benoit.

Date de la convocation  
14 avril 2026

Absents : M. BECHET Hervé (pouvoir à M. BOCHATON Sébastien).

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

### OBJET

### DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire  
après télé-transmission  
en Sous-Préfecture le  
**21 AVR. 2026**  
et mise en ligne sur le  
site internet de la  
commune le

**21 AVR. 2026**  
Le Maire  
Georges BLANC



Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre inférieur à 60 000 € H. T.-, ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à 500 000 € HT,
- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour un montant inférieur à 500 000 € HT.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 20 avril 2026

Le Maire  
  
Georges BLANC

Le Secrétaire de séance

  
Jean-François GRAS